

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2025

Procès-Verbal N° 04-2025

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 02 Avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire de la commune
La convocation a été affichée le 02/04/2025.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 9

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre	X			
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard		X		Dominique BERNARD
BUFFERNE VINCENT	Ludivine	X			

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPEL DES PRÉSENTS

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Julie PRUNIER-NEYRET est élue secrétaire de séance par 8 voix pour.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 19 mars 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 9 voix pour :
D'accepter le compte-rendu du Conseil municipal précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- Compte Financier Unique 2024 : Vote-Budget M 49
- Compte Financier Unique 2024 : Vote-Budget M 57
- Affectation des résultats 2024 : Budget M 49
- Affectation des résultats 2024 : Budget M 57
- Vote des taux des taxes locales 2025
- Budget 2025 M 49 : Vote
- Budget 2025 M 57 : Vote
- **Choix d'un logo pour la commune**
- Convention pour prestation de service : Entretien des espaces verts, voirie.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale :

Communication :

Jeunesse Loisirs et Culture :

Assainissement et Voirie

Environnement et Fleurissement :

Patrimoine, Bâtiments publics et cimetière :

Urbanisme :

Voirie :

INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

5. DÉLIBÉRATION N° 2025/06-COMPTE FINANCIER UNIQUE : PRESENTATION DES PIÈCES ET VOTE : BUDGET M 49

(Détail-Tableau joint 1)

Sous la présidence du premier adjoint, M. Didier BEREZIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 20212-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 12 mars 2025

Vu le rapport de présentation du compte financier de la commune de Crans ;

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordre). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 24 019.10 € en recettes, 9 002.99 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de **15 016.11 €**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 17 076.96 € et les dépenses à 36 938.00 € soit un résultat déficitaire de la section de **-19 861.04 €**

Section	Exploitation	Investissement	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	15 016.11 €	- 19 861.04 €	- 4 844.93 €
Mandats émis	9 002.99 €	36 938.00 €	45 940.99 €
Titres émis	24 019.10 €	17 076.96 €	41 096.06 €

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (recettes en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	-4 844.93 €	87 039.48 €	82 194.55 €	8 308.00 €	90 502.55 €
Exploitation	15 016.11 €	51 107.25 €	66 123.36 €		66 123.36 €
Investissement	-19 861.04 €	35 932.23 €	16 071.19 €	8 308.00 €	24 379.19 €

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix (7 présents et 1 procurations), Madame la maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier unique 2024 du budget Assainissement M 49.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. DÉLIBÉRATION N° 2025/07-COMPTÉ FINANCIER UNIQUE : PRESENTATION DES PIÈCES ET VOTE : BUDGET M 57

(Détail-Tableau joint 2)

Sous la présidence du premier adjoint, M. Didier BEREZIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 20212-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 12 mars 2025

Vu le rapport de présentation du compte financier de la commune de Crans ;

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordre). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 258 151.16 € en recettes, 234 927.91 € en dépenses et dégagent un résultat **excédentaire** de la section de **23 223.25€**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 219 729.73 et les dépenses à 795 188.13 € soit un résultat **déficitaire** de la section de **575 458.40 €**

Section	Titres émis (en €)	Mandat émis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Total	477 880.89 €	1 030 116.04 €	-552 235.15 €
Fonctionnement	258 151.16 €	234 927.91 €	23 223.25 €
Investissement	219 729.73 €	795 188.13 €	-575 458.40 €

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses en €)	Restes à réaliser (recettes en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	-552 235.15 €	1 024 218.33 €	471 983.18 €	31 637.00 €	121 428.00 €	561 774.18 €
Fonctionnement	23 223.25 €	324 795.60 €	348 018.85 €			348 018.85 €
Investissement	-575 458.40 €	699 422.73 €	123 964.33 €	31 637.00 €	121 428.00 €	213 755.33 €

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix (7 présents et 1 procurations), Madame la maire n'ayant pas pris au vote, approuve le compte financier unique 2024 du budget Principal M 57.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. DÉLIBÉRATION N° 2025/08-AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN M 49

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique du budget de l'assainissement M 49 voté ce soir et qui sera visé par la commune et le comptable public,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser 2024 visé par le comptable public,
Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le résultat positif de la section d'Exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Madame la Maire en vue de préparer le budget 2025 de l'assainissement M 49 et après vérification avec le centre de gestion comptable des résultats de l'exercice antérieur, propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'année 2024 de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat d'Exploitation 2024

Section d'Exploitation	Dépenses	Recettes
Report au compte 002	0,00 €	66 123.36 €

Proposition d'affectation du résultat d'Investissement 2024

Section d'Investissement		
	Dépenses	Recettes
Report 001	0,00 €	16 071,19 €
Affectation 1068		0,00 €
RAR (reste à réaliser de 2024)	0,00 €	8 308,00 €
Total	0,00 €	24 379,19 €

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procuration), le Conseil municipal décide d'affecter au budget M 49 pour 2025, les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 le résultat d'Exploitation pour 66 123.36 €
- au compte 001 le résultat d'Investissement pour 16 071.19 €
- les RAR en recettes pour la somme de 8 308.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. DÉLIBÉRATION N° 2025/09-AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN M 57

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriale,
 Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
 Vu le Compte Financier Unique du budget principal M 57 voté ce soir et qui sera visé par la commune et le comptable public,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,
 Vu l'état des restes à réaliser 2024 visé par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Madame la Maire en vue de préparer le budget principal M 57 de 2025 et après vérification avec le centre de gestion comptable des résultats de l'exercice antérieur propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'année 2024 de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat de Fonctionnement 2024

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Report au compte 002	0,00 €	348 018,95 €

Proposition d'affectation du résultat d'Investissement 2024

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Total
Report au compte 001	0,00 €	123 964,33 €	123 964,33 €
RAR (reste à réaliser de 2024)	31 637,00 €	121 428,00 €	89 791,00 €
Total	31 637,00 €	245 392,33 €	213 755,33 €

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procuration), le Conseil municipal décide d'affecter au budget principal M 57 pour 2025, les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 le résultat de Fonctionnement pour 348 018,95 €
- au compte 001 le résultat d'Investissement pour 123 964,33 €
- les RAR en recettes pour la somme de 121 428,00 €, en dépenses pour la somme de 31 637,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. DÉLIBÉRATION N° 2025/10-VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **98 460.00 €** ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales de la manière suivante pour l'année 2025 soit :

- Foncier bâti = 26.45 %
- Foncier non bâti = 50.64 %
- Taxe d'habitation (maison secondaire) = 11.71 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, non plus fixée par la Loi de Finances, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2025 et de faire part de ses observations.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procuration), le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 : soit

- Foncier bâti = 26.45 %
- Foncier non bâti = 50.64 %
- Taxe d'habitation (maison secondaire) = 11.71 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote des Budgets 2025 :

Rappel : explication Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits, consiste pour l'assemblée délibérante en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnel).

L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, fixe un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (Plafonds pouvant être différents par section).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Ces mouvements de crédits sont transmis au représentant de l'État pour contrôle et au comptable pour prise en compte dans HELIOS et vérification de la disponibilité des crédits.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procuration), le Conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants pour le budget 2025 :

Le taux de fongibilité pour le Budget Principal M 57 pour l'année 2025, est :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 3.5 %

Le taux de fongibilité pour le Budget d'assainissement M 49 pour l'année 2025, est :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 3.5 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. DÉLIBÉRATION N° 2025/11 : VOTE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

(Détail tableau joint)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal un budget en équilibre en recettes et en équilibre en dépenses ;

<u>Section d'exploitation :</u>	DEPENSES	69 969.00 €
	RECETTES	88 073.13 €
<u>Section d'investissement :</u>	DEPENSES	50 541.87 €
	RECETTES	75 825.06 €

Le taux de fongibilité pour le Budget d'assainissement M 49 pour 2025, sera de :
Fonctionnement : 7.5 %
Investissement : 3.5 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif M 49 pour l'exercice 2025 et de faire part de ses observations.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procurations, le Conseil municipal vote le budget primitif 2025 de l'assainissement m 49 comme proposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. DÉLIBÉRATION N° 2025/12-VOTE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL M 57 **(Détail tableau joint)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

<u>Section de fonctionnement :</u>	DEPENSES	537 559.91 €
	RECETTES	537 559.91 €

<u>Section d'investissement :</u>	DEPENSES	554 158.15 €
	RECETTES	554 158.15 €

Le taux de fongibilité pour le Budget principal M 57 pour 2025, sera de :
Fonctionnement : 7.5 %
Investissement : 3.5 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif M 57 pour l'exercice 2025 et de faire part de ses observations.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procuration), le Conseil municipal vote le budget primitif 2025 du budget principal M 57 comme proposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. DÉLIBÉRATION N° 2025/13-CHOIX D'UN LOGO POUR LA COMMUNE

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

7. DÉLIBÉRATION N° 2025/14-CONVENTION POUR PRESTATION DE SERVICE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, VOIRIE

Le Conseil municipal suite au souhait de M. Pascal FRISTOT de mettre un terme à notre collaboration a décidé lors de sa dernière séance du 19 mars 2025 de retenir l'offre de M. MARMET Anthony pour le remplacer.

Le Conseil municipal est sollicité ce soir sur ce sujet afin d'autoriser Madame la maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties. Le brouillon se trouve, ci-dessous.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La mairie de CRANS représentée Mme MORTREUX Françoise, agissant en qualité de maire de la commune, 1237 route de Montbuisson, 01320 Crans

ET :

Mr MARMET Anthony, agissant en qualité de chef d'entreprise en travaux paysagers, élagage, entretien et gestion des espaces verts

Identifiant Siret : 92827631000010

Adresse de l'exploitation : 108 impasse le pré des brosses 01320 SAINT NIZIER LE DESERT

Mail : marmet.paysage@orange.fr

Tel : 06.08.65.61.97

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et pourra être prolongée par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

La prestation de services porte sur l'entretien courant de la commune, la gestion de la voirie, des espaces verts et de légers élagages.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

Mr MARMET Anthony :

- aura à sa disposition le matériel technique de la commune ou du matériel loué
- pourra utiliser du matériel personnel.

Article 2 : Services

Le contrat passé entre la mairie de CRANS et Mr MARMET Anthony rappelle les missions attendues :

Concernant l'entretien courant de la commune :

- Tonte, fauchage des accotements
- Entretien des fossés,
- Entretien de la voirie communale et des chemins pédestres
- Élagage et débroussaillage de haies
- Entretien du cimetière
- Plantation et entretien de massifs
- Taille des arbres et arbustes.

Article 3 : Tarif horaire

1— Le tarif horaire est fixé à 27€ TTC de l'heure avec le matériel communal et 37 € TTC de l'heure avec le matériel personnel.

2— La prestation de services sera facturée et mandatée mensuellement.

Article 4 : Mise à disposition de locaux et de matériel

Le passe technique général sera laissé à la disposition de Mr MARMET Anthony sur toute la durée de la convention.

Mr MARMET Anthony s'engage à prendre en charge le matériel mis à sa disposition dans son état actuel et déclare avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Il devra tenir dans un état correct et de bon fonctionnement les engins, outils et locaux utilisés.

Mr MARMET Anthony ne pourra pas employer les locaux mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés.

Article 5 : Assurances

Le matériel technique et roulant de la commune est assuré auprès de la SMACL.

Dans le cadre de ses activités sur la commune, Mr MARMET Anthony doit posséder une **assurance personnelle en termes de responsabilité civile et individuelle d'accident.**

Article 6 : Prise d'effet — Durée

La présente convention prend effet à compter du 10 avril 2025 à 8h00.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés en commun de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix (8 présents et 1 procurations, autorise madame la Maire à signer la convention à intervenir avec M. MARMET Anthony.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

COMMISSION COMMUNICATION

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

- Curage de la Lagune : Réception de devis et choix de l'entreprise

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

COMMISSION PATRIMOINE ET BATIMENTS PUBLICS ET CIMETIERE

COMMISSION URBANISME

INFORMATIONS DIVERSES

- Centre Social : Demande de subvention 2025
- Prise d'un arrêté pour interdire les traversées de routes sur la RD 129 suite à la mise en place d'une bande de roulement neuve, l'an dernier pour une durée de 5 ans.
- AZIMUT- Bibliothèque : rencontre avec le Département, il impose la mise en place d'une boîte pour le retour des livres accessible en permanence.

AGENDA

Agenda 2025 :

- le dimanche 13 avril 2025 : report du Nettoyage de printemps, en raison des prévisions météorologiques.
- le mercredi 16 avril 2025 à 11 heures en Mairie : signature du protocole de la participation citoyenne,
- Le mercredi 16 avril 14h00 - convocation du Tribunal Judiciaire pour le dossier Morey (le clos du vieux noyer)
- le samedi 17 mai 2025. : A.G du lotissement « le clos du vieux noyer »

- Fin de la séance : la séance est levée à 22h10

Prochain Conseil municipal : le **mercredi 21 Mai 2025 à 20h00**

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET



La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX

